



RÈGLEMENT

Concours Flûte Gam(m)es

Organisé par la Swiss Flute Society

1. Présentation du concours

Le Concours Flûte Gam(m)es est un concours annuel de flûte traversière destiné aux enfants et aux jeunes flûtistes de tous niveaux, du niveau débutant au niveau pré-professionnel.

Le concours change de ville chaque année afin de favoriser l'accès au projet dans différentes régions de Suisse.

Le concours a pour objectif:

- d'encourager la pratique de la flûte traversière
- de soutenir les jeunes musiciens dans leur parcours artistique
- de promouvoir un esprit de bienveillance, d'échange et de respect
- de valoriser la musique de chambre, la créativité et la composition.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux enfants et jeunes selon les catégories suivantes:

Catégorie A – Expert / Jeunes talents

- A1 – Chevronnés: jusqu'à 17 ans
- A2 – Émérites: jusqu'à 20 ans
- A3 – Aspirants (pré-professionnel): jusqu'à 20 ans

Catégorie B – Fan de flûte

- B1 à B7: jusqu'à 20 ans

Catégorie C – Les copains d'abord

Ensembles de musique de chambre sans chef: jusqu'à 20 ans

Catégorie D – J'ai bon goût

- Musique ancienne: jusqu'à 25 ans



Catégorie E – Je joue ma musique

- Composition et interprétation personnelle: jusqu'à 20 ans
L'âge pris en compte est celui du candidat au premier jour du concours.

Les candidats peuvent participer:

- en soliste
- en ensemble de musique de chambre sans chef
- comme compositeur/interprète dans la catégorie dédiée

3. Catégories

Le concours comprend les catégories suivantes:

Catégorie A – Expert / Jeunes talents

Niveaux avancés et pré-professionnels.

- A1 – Chevronnés
- A2 – Émérites
- A3 – Aspirants (pré-professionnel)

Catégorie B – Fan de flûte

Tous niveaux de formation amateur et pré-professionnelle.

- B1 – Laro
- B2 – Adagio
- B3 – Andante
- B4 – Moderato
- B5 – Allegretto
- B6 – Allegro
- B7 – Presto

Catégorie C – Les copains d'abord

Ensembles de musique de chambre sans chef.

Catégorie D – J'ai bon goût

Répertoire de musique ancienne.

Catégorie E – Je joue ma musique

Composition et interprétation personnelle.



4. Répertoire

Le répertoire imposé officiel est publié sur le site officiel de la Swiss Flute Society. Chaque candidat doit respecter intégralement les œuvres, éditions et consignes indiquées pour sa catégorie.

Partitions originales

L'utilisation des partitions originales est obligatoire lorsque les œuvres ne sont pas libres de droit. Tout candidat ne respectant pas cette règle pourra être disqualifié. Les partitions des œuvres à jouer par cœur fournies par le concours sont mises gratuitement à disposition des candidats.

Mémoire

Certaines œuvres ou extraits doivent être interprétés par cœur conformément aux indications du répertoire officiel.

5. Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne via le formulaire officiel.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 juin de l'année du concours.

Entre le 1er juillet et le 31 août, il est possible de s'inscrire sur liste d'attente.

Le dossier d'inscription doit être complet pour être validé.

L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription:

- incomplète
- reçue hors délai
- ne respectant pas les conditions du concours

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables sauf annulation du concours par l'organisation.

6. Accompagnateurs et pianistes

L'organisation propose un accompagnateur officiel selon les modalités publiées lors des inscriptions.



Toutefois, les candidats peuvent se présenter avec leur propre pianiste accompagnateur.

Seules les catégories A et D bénéficient d'une répétition avec les accompagnateurs officiels du concours.

Les répétitions se font uniquement avec les accompagnateurs officiels du concours et sont organisées selon les horaires communiqués par l'organisation.

7. Déroulement du concours

Le programme détaillé, les horaires de passage et les informations logistiques sont publiés après le 15 septembre de l'année du concours.

Les candidats doivent:

- être présents suffisamment à l'avance
- respecter les horaires communiqués
- se présenter avec les partitions nécessaires pour le jury et l'accompagnateur si demandé.

Tout retard peut entraîner la disqualification du candidat.

L'ordre de passage est fixé par l'organisation et ne peut être contesté.

8. Jury

Le jury est composé de flûtistes et professeurs provenant de Suisse et de l'étranger.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Le jury peut:

- attribuer ou ne pas attribuer certains prix
- décerner des mentions spéciales.

Un prix spécial est attribué aux enfants interprétant leur propre composition.

Les membres du jury ayant un lien pédagogique ou familial direct avec un candidat concerné s'abstiennent de participer aux délibérations correspondantes.

9. Prix et distinctions



Un diplôme est remis à chaque candidat. Des prix et distinctions peuvent être remis selon les catégories.

L'organisation se réserve le droit d'inviter certains lauréats à participer:

- à des concerts
- à des événements partenaires
- à des activités organisées par la Société Suisse de flûte traversière

10. Enregistrements et droit à l'image

L'organisation peut réaliser des photographies, captations audio ou vidéo durant le concours.

En acceptant le droit à l'image, les candidats – ou leurs représentants légaux pour les mineurs – autorisent l'utilisation de ces contenus à des fins:

- de communication
- de promotion
- d'archives
- de diffusion sur les supports de la Société Suisse de Flûte

Aucune rémunération ne pourra être réclamée à ce titre.

11. Comportement et respect

Le concours se déroule dans un esprit de respect, de bienveillance et de soutien mutuel.

Tout comportement jugé irrespectueux, agressif ou perturbateur de la part d'un candidat, accompagnateur ou représentant pourra entraîner une exclusion immédiate du concours.

12. Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité:

- en cas de perte, vol ou dommage d'effets personnels
- en cas d'accident
- concernant les déplacements des participants.

Les participants doivent disposer de leurs propres assurances.



13. Collaborateurs et bénévoles

Le concours fonctionne grâce au soutien de collaborateurs et bénévoles participant à l'accueil, à l'organisation et au bon déroulement de l'événement.

Les candidats et accompagnateurs s'engagent à respecter leurs consignes.

14. Acceptation du règlement

Toute inscription au Concours Flûte Gam(m)es implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

